

N°2024- 159

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux  
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,  
Vu la demande du SEMOCTOM en date du 09/10/2024 ,  
Considérant d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,  
Considérant d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant le chantier,

ARRETE

ARTICLE 1

Le SEMOCTOM est autorisé à utiliser le domaine public pour massifier les bacs et réaliser les opérations de découpe et de mise en pile des bacs de verre, Place de la République 33360 Carignan de Bordeaux, comme indiqué sur le plan d'occupation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu du 18 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

La signalisation sera rigoureusement respectée, la protection des piétons assurée et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons.

ARTICLE 4

Tout manquement aux obligations fixées à l'article 3 du présent arrêté pourra donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

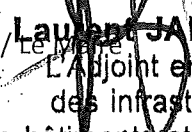
ARTICLE 5

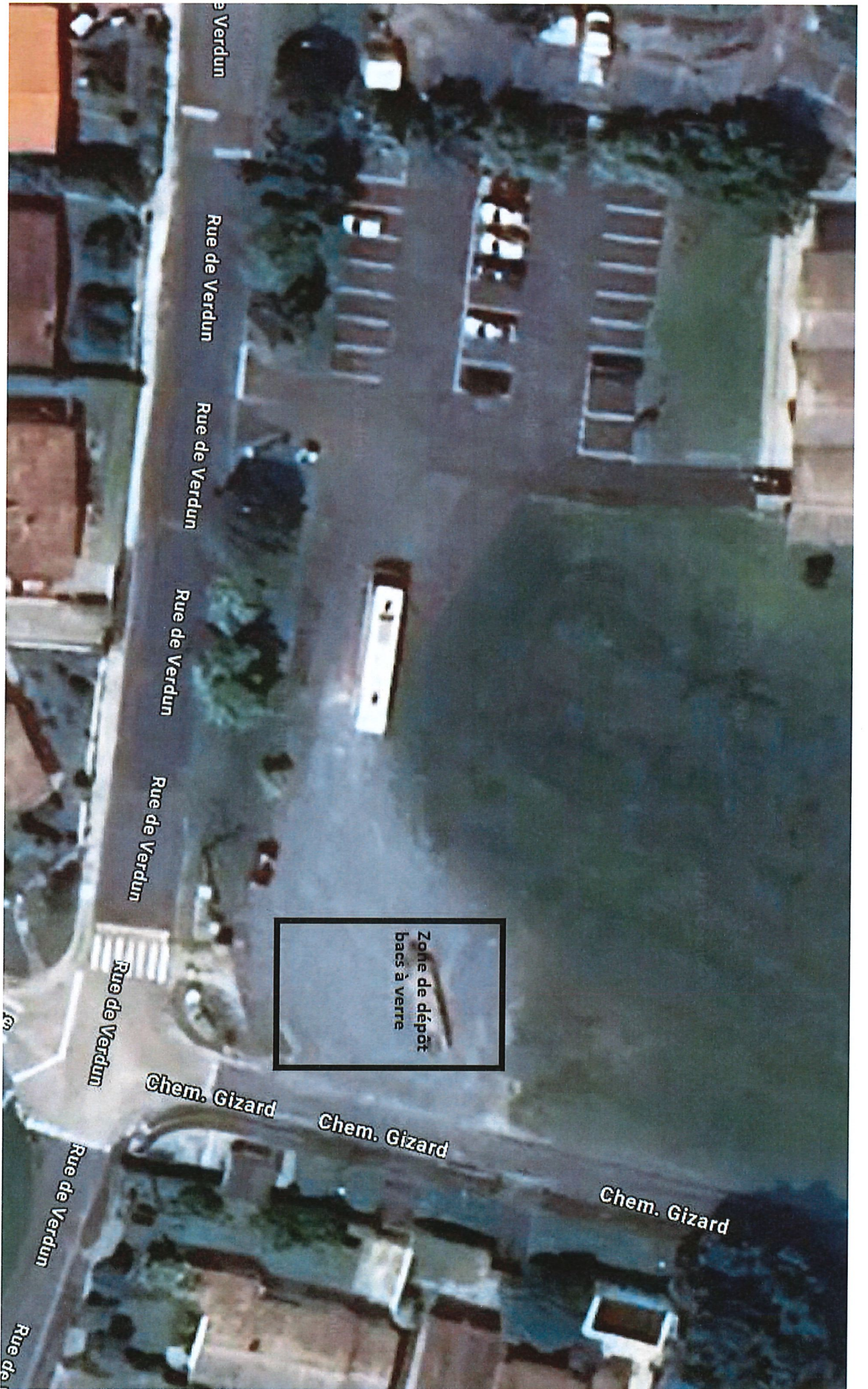
Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée

ARTICLE 6 *ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
Le SEMOCTOM.

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 7 novembre 2024

  
Laurent JANSONNIE  
Adjoint en charge  
des infrastructures  
des bâtiments et de la sécurité



e Verdun

Rue de Verdun

Rue de Verdun

Rue de Verdun

Rue de Verdun

Rue de Verdun

Chem. Gizard

Chem. Gizard

Chem. Gizard

Rue de Verdun

Rue de

Zone de dépôt  
bacs à verre